



Versement transport : Comment y échapper ou en réduire l'impact dans le transport ?

Le versement de transport est une contribution destinée à participer au financement des transports en commun. Le taux de cette contribution change dans de nombreuses provinces à compter du 1er janvier 2015, y compris à la baisse. De nouvelles communes vont également y être assujetties. Il est donc nécessaire de vérifier le taux qui vous est éventuellement applicable.

Réactualisé chaque année (et même en ce moment 2 fois par an en région parisienne afin de financer les travaux du grand Paris) le Versement Transport (VT) est une taxe qui pèse sur les entreprises et qui s'ajoute en Ile de France au remboursement de la moitié de la carte de transports en commun et qui risque en plus de s'alourdir avec le prochain financement du pass navigo à prix unique. S'appliquant sur le lieu effectif de travail, il existe un certain nombre d'exonérations possibles, notamment dans le transport pour les grands routiers. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus et en attendant, ci-après rappel des règles et nouveaux taux 2015.

Versement Transport (VT): qui est concerné ?

Votre entreprise est assujettie à la contribution versement de transport si :

- votre effectif est supérieur à 9 salariés ;
- le lieu de travail de vos salariés se situe en région parisienne, ou dans l'une des zones de province où ce versement a été institué.

En pratique, vous devez vous acquitter de cette contribution assise sur les rémunérations soumises à cotisations sociales auprès de votre URSSAF. Celle-ci la reversera ensuite à l'autorité organisatrice de transport pour financer les transports en commun. Si votre effectif dépasse 9 salariés pour la 1ère fois, l'assujettissement au versement de transport se fait progressivement sur une période de 6 ans.

Le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) qui détermine le taux de versement applicable en Île-de-France, ou l'autorité organisatrice de transport dans les autres régions, et ce dans la limite de plafonds légaux. Depuis la loi Warsmann, les modifications de taux du versement de transport ne peuvent prendre effet qu'à deux dates : le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. En pratique, le STIF ou l'autorité organisatrice doit faire parvenir sa décision à l'URSSAF au moins 2 mois à l'avance, soit au plus tard le 1er mai ou 1er novembre. L'URSSAF doit alors informer les entreprises assujetties des évolutions de taux un mois à l'avance, soit le 1er juin ou le 1er décembre. Ainsi, depuis le 1er décembre, on connaît les taux 2015.

Comment échapper (ou réduire fortement l'impact) du Versement Transport quand une entreprise dispose de personnels « grands routiers » dont le lieu de travail a lieu essentiellement « sur la route » et en tout étant de cause « hors du lieu d'assujettissement de la taxe » et hors du siège social de l'entreprise, les jurisprudences sont constantes en en faveur des entreprises de transport pour cette taxe qui coûte extrêmement cher, et tout particulièrement en Ile-de-France.

Pour en savoir plus:

http://www.urssaf.fr/employeurs/actualites/a_la_une/taux_versement_transport_au_1er_janvier_2015_01.html

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/circulaires_acoss/4eme_trimestre_2014_01.html

http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2014-0000040.pdf

<http://viguiesm.fr/versement-transport-comment-y-echapper-ou-en-reduire-limpact-dans-le-transport/>

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>